

tant comprend aussi les prestations versées aux chômeurs qui n'étaient pas assurables et qui le sont devenus, en vertu de la modification de 1950 qui se trouve à l'article 87F de la loi, au cours d'une période de douze mois avant de pouvoir faire des réclamations au titre de bénéficiaires de la catégorie 4. Le montant le plus important a été versé en 1950-1951. Le montant versé en 1952 est relativement faible. Si vous le désirez, je peux vous donner ces montants en détail.

M. Hellyer s'est enquis des modalités du prêt qui a été consenti à l'Inde. Ce prêt a revêtu pour ainsi dire la forme d'une ouverture de crédit puisque les fonds n'ont pas été versés à l'Inde mais remis sur demande à la Commission canadienne du blé pour financer l'achat de blé pour ce pays. Le gouvernement a autorisé un prêt de 33 millions de dollars. Le 31 mars 1958, les sommes prêtées s'élevaient à \$16,173,000. Le remboursement doit se faire en sept versements annuels à partir du 31 mars 1961. Le taux d'intérêt est de 4¼ p. 100. Le premier paiement d'intérêts était dû le 31 mars 1959 et il a été effectué.

L'hon. M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous rappelez-vous quel est le taux d'intérêt que le Canada demandait pour un prêt à l'Égypte en 1955?

M. SELLAR: Non, je chercherai ce taux à votre intention.

M. McGregor a demandé à quelle date le prêt à la Chine nationaliste a été fait après la guerre. L'argent a été prêté en plusieurs versements entre le mois d'avril 1946 et le mois de décembre 1948. Le montant total du prêt était de \$52,216,000. En 1949 et en 1950, ce pays a remboursé la somme totale de \$2,790,000, de sorte que le montant de la dette est maintenant de \$49,400,000 en chiffres ronds. La Chine a fait deux versements d'intérêts pour la somme totale de \$3,658,750.

M. McGregor a aussi demandé en quelle année les vaisseaux ont été vendus à la *Ming Sung Industrial Company Limited* ou à la Chine. Naturellement, le gouvernement ne s'est pas occupé directement de la vente des vaisseaux. Ce qu'il a fait, c'est de donner une garantie aux banques pour assurer le prêt des banques à la compagnie Ming Sung. La garantie porte la date du 13 novembre 1946.

Deux questions m'ont été posées au sujet de l'impôt sur le revenu. M. Spencer désirait savoir s'il est possible de savoir quelle portion des recettes de l'impôt sur le revenu provient de l'impôt proprement dit, quelle portion provient de l'intérêt et quelle portion provient des amendes. J'ai fait une enquête au ministère du Revenu national et on m'a dit que les données statistiques ne sont pas calculées de façon à permettre une répartition de ce genre et que le ministère n'en fait aucune dans ses brochures.

Ensuite, M. Drysdale voulait savoir s'il est facile de comparer, à partir des années 1954-1955 jusqu'à 1958, le montant d'impôt sur le revenu qui n'a pas été perçu en incluant aussi l'impôt sur les corporations. Je crois savoir ce que M. Drysdale désire et le ministère aussi. Mais nous ne pouvons pas lui fournir exactement les chiffres qu'il désire en raison de la méthode de compilation des données statistiques. C'est ce que nous pensons du moins. Cependant, nous ferons tout notre possible pour donner satisfaction à M. Drysdale.

L'article 23 de la Loi sur l'administration financière stipule que, si une dette qui n'excède pas mille dollars a été en cours cinq ou dix ans, elle peut être rayée des comptes. Le montant des dettes qui ont été effacées en vertu de cet article au cours des quatre dernières années s'élève à un total de \$3,018,671, dont une somme de \$2,957,088 représente des dettes de particuliers et une somme de \$61,583 représente des dettes de corporations.